

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE 18-1

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (NUMÉRO 18)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 8 février 2017, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (numéro 18), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par le remplacement, à l'article 2 de l'horaire « 8 h à 16 h » par l'horaire « 8 h à 19 h ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 13 février 2017.